



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2025

Présents : P. AZA-VALLINA, I. BARTHE, J. BOUISSON, G. BOUISSON, M. CLUZEL, C. COURTENS, A. ESCURET, R. LORIVAL, D. MASSOL, M. MURIOT.

Procuration : C. TARRAGA à C. COURTENS.

Excusé : D. DOUARCHE, J. MAJRI.

Secrétaire de séance : R. LORIVAL

Début de la séance : 18h06

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19/12/2024

Vote : Pour (9), Abstention (1) I. BARTHE non présent le 19/12/2024

2. DETERMINATION DES RATIOS POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Conformément aux dispositions du L522-27 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial (CST), le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. Le ratio est le rapport entre le nombre d'agents qui pourront être promus et le nombre d'agents qui remplissent les conditions statutaires, c'est-à-dire qui sont promouvables, un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus. Un ratio doit donc être fixé pour chaque grade d'avancement pour les trois catégories (A, B et C). Lors de la séance du 11/02/2025 du CST, les représentants du personnel ont émis un avis défavorable à l'unanimité et le projet fait l'objet d'un réexamen le 04/03/2025. En l'absence de retour, le vote est ajourné.

18h16 : arrivée de D. MASSOL

3. MODALITES DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que, conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial (CST). Celui-ci, réuni le 11/02/2025 a émis un avis favorable au projet de délibération présenté.

Madame le Maire précise que la commune n'avait pas mis en place ces modalités d'exercice du travail à temps partiel et qu'il s'agit d'offrir cette possibilité aux agents. Madame le maire invite le conseil municipal à délibérer.

Vote : Pour Unanimité (11)

4. PARTICIPATION A L'APPEL D'OFFRES DE RENOUELEMENT DE CONTRATS D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES DU CDG 34

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est affiliée au contrat de groupe d'assurance statutaire 2022-2025, du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34), souscrit par l'intermédiaire de Willis Towers Watson France auprès de la compagnie d'assurance GENERALIE VIE. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2025 et il convient de donner mandat au CDG 34 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence en vue du renouvellement du contrat à compter du 1er janvier 2026 pour une durée du contrat de 4 ans. Madame le Maire souligne l'importance de souscrire ce type de contrat pour des remplacements supérieurs à 30 jours. Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Vote : Pour Unanimité (11)

5. CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION « SECRETAIRE GENERAL(E) DE MAIRIE ITINERANT(E) » DU CDG 34

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG34) a adopté, par délibération n°2024-D-80 en date du 18 décembre 2024, la création d'une mission de « Secrétariat Général de Mairie Itinérant » (SGMI) et ce, afin de pallier les difficultés de recrutement sur ce poste, particulièrement en tension sur notre territoire. La mission SGMI a pour objectif de répondre aux besoins de renfort ou de remplacement ponctuels sur des missions de secrétaire général de mairie ou sur des missions administratives spécifiques et pressantes (ressources humaines, marchés publics, finances, urbanisme...). Madame le maire souligne que la signature de la convention offre la possibilité d'un recours à ce service proposé par le CDG34, mais qu'elle n'est associée à aucun engagement financier préalable de la Commune. La facturation n'intervient qu'après service fait. Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Vote : Pour Unanimité (11)

6. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT D'UN TERRAIN MULTISPORTS BASE DE PLEIN AIR COMMUNALE

Dans la continuité du réaménagement complet de l'Aire de Jeux du centre du village, la commune a souhaité poursuivre ses efforts envers la jeunesse en programmant la réalisation d'un terrain multisports sur le site de la Base de Plein Air, aux abords immédiats de la voie verte et à proximité de l'emplacement du futur Accueil Collectif de Mineurs communautaire. La structure du futur terrain multisports s'appuiera sur l'existant. Au regard des propositions techniques et financières recueillies auprès de sociétés spécialisées dans le domaine, le montant estimatif du projet s'élève désormais à 44 660,25 € HT. Le conseil municipal a déjà délibéré. Il s'agit de faire un « annule et remplace » afin d'intégrer les modifications du plan de financement désormais le suivant : DETR : 22 250,00 € / Région : 13 350,00 € / Commune : 9060,25 € / Montant total : 44 660,25 €.

Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Vote : Pour Unanimité (11)

7. TARIFS PARKING DES GORGES D'HERIC 2025

Mme le Maire propose l'augmentation suivante :

-Autos de 3.50 € en 2024 à 4,00€ en 2025

-Motos de 1.50 € en 2024 à 2,00€ en 2025

-Camping-cars de 10.00 € en 2024 à 12,00€ en 2025

-Pour les locataires du camping municipal (sur présentation du justificatif) : AUTO : 2.00 €, gratuité pour les motos.

Elle propose également le maintien de la gratuité pour les détenteurs du PASS PRO HÉRAULT TOURISME et de la CMI (Carte Mobilité Inclusion).

Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer. Les élus conviennent que l'entretien du site des Gorges d'Héric représente un coût pour la commune : nettoyage, sanitaires, élagages, sécurisation et remise en état du site avec les purges régulières, études réalisées et en cours.

Vote : Pour Unanimité (11)

8. ECHANGE DE TERRAINS LA PLAINE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a été sollicitée par des propriétaires de parcelles situées chemin du Raspe en vue d'un échange de terrains. Les démarches préalables ont été effectuées (intervention d'un géomètre, délibération du conseil municipal 2024-057 du 25/09/2024 qui approuvait l'échange sans soulte). Or, les propriétaires refusent de prendre à leur charge les frais de notaire comme délibéré lors de ce même conseil. Madame le Maire invite par conséquent le conseil municipal à délibérer de nouveau.



R. LORIVAL précise que les frais d'acte notarié se montent à 600,00€ environ et qu'en général la règle est la suivante : soit le partage des frais, soit la totalité pour la partie qui tire un bénéfice de l'opération. Or, dans cette opération, la commune n'est pas demandeur et n'en retire aucun bénéfice. L'ensemble du conseil municipal estime que la commune n'a pas à payer ces frais d'acte, et par conséquent maintient le fait que les frais d'actes sont à la charge des demandeurs. Il est décidé de délibérer à nouveau dans ce sens.

Vote : Pour Unanimité (11)

9. APPROBATION COMPTE DE GESTION BUDGET PRINCIPAL

Madame Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil d'administration ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Vote : Pour Unanimité (11)

10. DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS

En vertu de l'article L2121-14 du CGCT, pendant l'adoption des comptes administratifs, et bien que Mme Arielle ESCURET, maire de Mons la Trivalle, puisse assister aux débats, cette dernière doit se retirer au moment des votes. Il appartient donc au conseil municipal de procéder à l'élection d'un Président de séance pour l'adoption des comptes administratifs.

R. LORIVAL est désigné Président de séance à l'unanimité.

11. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF-BUDGET PRINCIPAL

Madame le maire quitte la salle du conseil.

RESULTATS DE CLÔTURE / FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	661 763,87 €
Recettes de fonctionnement :	673 892,41 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	12 128,54 €
Résultat de fonctionnement N-1 (+101 439,08 €)	113 567,62 €

RESULTATS DE CLÔTURE / INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	228 508,32 €
Recettes d'investissement :	256 839,94 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	28 331,62 €
Résultat d'investissement N-1 (+ 2 252,94 €)	30 584,56 €

SOLDE D'EXECUTION : 144 152,18 €

Vote : Pour Unanimité (10)

12. AFFECTATION DES RESULTATS POUR LE BUDGET 2025-BUDGET PRINCIPAL

Il est proposé d'affecter les résultats pour le budget principal 2025 de la manière suivante :

Excédent de fonctionnement reporté 001	113 567,62 €
Excédent de fonctionnement capitalisé 1068	0 €
Excédent d'investissement reporté 002	30 584,56 €

Vote : Pour Unanimité (11)

13. APPROBATION COMPTE DE GESTION BUDGET ANNEXE TOURISME

Voir point n°9. **Vote : Pour Unanimité (11)**

14. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF-BUDGET ANNEXE TOURISME

Madame le maire quitte la salle du conseil.

RESULTATS DE CLÔTURE / FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	237 285,99 €
Recettes de fonctionnement :	225 160,67 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	- 12 125,32 €
Résultat de fonctionnement N-1 (- 2540,76 €)	- 14 666,08 €

RESULTATS DE CLÔTURE / INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	9 446,58 €
Recettes d'investissement :	58 129,57 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	48 682,99 €
Résultat d'investissement N-1 (60 390,53 €)	109 073,52 €

SOLDE D'EXECUTION : 94 407,44 €

Vote : Pour Unanimité (10)

15. AFFECTATION DES RESULTATS POUR LE BUDGET 2025-BUDGET ANNEXE TOURISME

Déficit de fonctionnement reporté 002	- 14 666,08 €
Excédent d'investissement reporté 002	109 073,52 €

Vote : Pour Unanimité (11)

**16. APPROBATION COMPTE DE GESTION BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Voir point n° 9.

Vote : Pour Unanimité (11)**17. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF-BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Madame le maire quitte la salle du conseil.

RESULTATS DE CLÔTURE / EXPLOITATION :

Dépenses d'exploitation :	40 252.51 €
Recettes d'exploitation :	31 570.72 €
Résultat d'exploitation de l'exercice :	- 8 681.79 €
Résultat d'exploitation N-1 (+ 13 226.49 €)	4 544.70 €

RESULTATS DE CLÔTURE / INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	7777.00 €
Recettes d'investissement :	101 352.97 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	93 576.97 €
Résultat d'investissement N-1 (-74 847.97 €)	18 729.00 €

SOLDE D'EXECUTION : 23 273.70 €**Vote : Pour Unanimité (10)****18. AFFECTATION DES RESULTATS POUR LE BUDGET 2025-BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Excédent de fonctionnement reporté 001	4 544.70 €
Excédent de fonctionnement capitalisé 1068	0 €
Excédent d'investissement reporté 002	18 729.00 €

Vote : Pour Unanimité (11)**19. QUESTIONS DIVERSES**

- M. CLUZEL alerte sur le fait que les professionnels, principalement du bâtiment, doivent s'acquitter de la redevance REOMI alors qu'ils ne produisent pas de déchets ménagers et que leurs dépôts à la déchetterie sont par ailleurs facturés. Il ajoute que certains matériaux y sont refusés (plaques de placoplâtre par exemple).
- C. COURTENS revient sur le problème d'évacuation des eaux pluviales au bas du chemin de La Voulte. Madame le Maire lui répond que plusieurs options sont à l'étude.
- Madame le Maire informe que le MAPA (marché public à procédure adapté) pour la requalification de la Base de Plein Air en accueil collectif de mineurs sera lancé fin mars.

Fin de la séance : 20h04

Le secrétaire de séance :

R. LORIVAL

Le Maire :

Arielle ESCURET

